

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE
ET DE L'AUTONOMIE SUR L'AMELIORATION
DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE EN ILE-DE-FRANCE**

- Considérant l'avis pris par la commission permanente en date du 11 janvier 2021 sur l'application de la réforme des études médicales et sur le nombre de professionnels à former pour les cycles universitaires 2020 à 2025 ;
- Considérant que cet avis rendu sur saisine de l'ARS IDF ne concerne strictement que les aspects quantitatifs du sujet ;
- Considérant que d'autres solutions alternatives d'ordre organisationnelles et qualitatives doivent être recherchées, vu l'ampleur croissante de la pénurie démographique et des conséquences pour les populations des territoires ;

La CRSA présente les recommandations suivantes :

1- Tout d'abord la CRSA soutient et souhaite un développement urgent, croissant, puissant, inscrit dans la durée des actions de l'Etat, de la région et de l'assurance maladie **d'aide à l'installation et au maintien des médecins** dans les zones dites d'intervention prioritaire d'Ile-de-France.

Elle soutient également les dispositifs d'accompagnement mis en place par l'ARS et permettant d'attirer et de fidéliser les nouveaux praticiens :

- Primes d'engagement sur les spécialités reconnues en tension
- Primes destinées à accompagner les praticiens exerçant une activité entre deux établissements de santé

Elle souhaite une significative montée en charge des créations de postes d'assistant partagé et propose d'élargir ce dispositif à la médecine de Ville.

Elle demande que le développement des politiques d'aide à l'installation et au maintien s'appuient sur des analyses de la démographie médicale par territoire (de type GPEC)

et se réalisent dans le cadre de stratégies pluriannuelles définies sous l'égide de l'ARS, en lien avec les GHU, les GHT, les CPTS et les CTS ;

- 2- Plus globalement, la CRSA IDF considère comme légitimes les demandes présentées lors du Ségur de la Santé par les fédérations et les organisations professionnelles visant à **la revalorisation des métiers et des carrières hospitalières et médico-sociales**.

Elle souhaite un véritable choc d'attractivité pour ces professions avec un statut, un traitement et des primes valorisant l'engagement individuel et collectif des professionnels, ceci dans l'ensemble des structures et tous secteurs institutionnels confondus.

- 3- La CRSA considère également que le recours aux **professionnels formés aux pratiques avancées** (infirmières, infirmières spécialisées, masseurs kinésithérapeutes) peut améliorer l'accès aux soins et faciliter les prises en charge.

En effet, dans la gamme d'actes de premier contact au bénéfice des personnes atteintes d'une affection mineure ainsi que pour le suivi de routine de patients souffrant de maladies chroniques et dès lors qu'ils ont reçu une formation appropriée, ces professionnels sont capables d'assurer la même qualité de soins que les médecins.

La CRSA souhaite donc que soient encouragées et se déploient en Ile-de-France dans ces secteurs sanitaires (y compris dans le domaine de la Santé Mentale) et médico-sociaux des expériences de pratiques avancées, dans les territoires, en Ville comme à l'hôpital.

- 4- Enfin, elle encourage les **admissions directes aux cycles d'études médicales via « les procédures passerelles »** permettant aux titulaires de certains titres et diplômes d'accéder aux deuxièmes ou troisièmes années de l'une des quatre filières du cursus santé.

En conclusion, la CRSA rappelle que dans le PRS 2018 2022, était inscrit (programme de mise en œuvre n°2 Ressources Humaines) un objectif d'**«un véritable schéma régional des ressources humaines en santé »** structuré en quatre grands principes :

- Définir une véritable analyse démographique et une vision globale et prospective dans le champ des ressources humaines
- Mettre en cohérence la formation des professionnels médicaux et paramédicaux avec les besoins de santé franciliens
- Inciter les professionnels à exercer dans les territoires déficitaires
- Fidéliser les professionnels de santé dans la région

Au regard de l'évaluation des besoins et de l'aggravation de la crise démographique elle constate que cet objectif du PRS demeure plus que jamais légitime.

Approuvé à l'unanimité par la commission permanente le 19 mars 2021